

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
RELATIVE AU POSTE FLEURY**

- 1. Références :**
- (i) Pièce B-0003, p. 6;
 - (ii) Pièce B-0003, p. 11;
 - (iii) Pièce B-0006, p.11;
 - (iv) Pièce B-0003, p. 10.

Préambule :

- (i) « *De façon plus spécifique, le Projet du Distributeur consiste essentiellement à :*
- *préparer l'ensemble des composantes du réseau de distribution pour supporter une tension à 25 kV;*
 - *convertir et raccorder les charges des clients au nouveau poste Fleury.*

Le coût total du Projet du Distributeur s'élève à 36,4 M\$. Les travaux devraient se terminer en 2020. »

- (ii) « *La construction d'un nouveau poste situé sur le même site de même que la conversion des charges de 12 kV à 25 kV permettront d'éliminer la section à 120-12 kV du poste Fleury, [...] ».*

- (iii) « *Dans ce contexte, le Transporteur est d'avis que le remplacement du poste Fleury à 120-25/12 kV par un nouveau poste à 315-25 kV, ayant une grande capacité d'expansion, est requis afin d'assurer l'alimentation de la charge croissante à moyen et à long terme. »*
(nous soulignons)

- (iv) Le tableau 2 présente les prévisions de charge aux installations du Transporteur de la zone nord de l'île de Montréal. Le Transporteur mentionne que les projets sous étude tiennent compte des plus récentes prévisions de la charge du Distributeur. Des charges importantes sont prévues à la section à 12 kV du poste Fleury pour la pointe d'hiver 2026-27.

Demandes :

- 1.1 En rapport avec la référence (i), veuillez confirmer si toutes les charges à 12 kV du poste Fleury auront été converties et raccordées au nouveau poste Fleury en 2020, si le Projet du Distributeur se déroule comme prévu.
- 1.2 En rapport avec la référence (ii), veuillez indiquer et commenter à quel moment le Transporteur prévoit démanteler la section à 120-12 kV du poste Fleury.
- 1.3 Veuillez commenter l'état de la section à 120-25 kV du poste Fleury. En rapport avec la référence (iii), veuillez indiquer et commenter si le Transporteur prévoit son démantèlement et à quel moment.

1.4 En rapport avec la référence (iv), veuillez fournir un nouveau tableau des prévisions de charge aux installations du Transporteur de la zone nord de l'Île de Montréal prenant en compte la mise en service du nouveau poste Fleury à 315-25 kV et le démantèlement de la section à 120-12 kV actuelle.

2. Référence : Pièce B-0003, p. 14.

Préambule :

« Le Transporteur précise qu'un poste à 120-25 kV normalisé n'offre pas le même niveau de continuité de service qu'un poste à 315-25 kV. » (nous soulignons)

Demande :

2.1 Veuillez commenter le texte cité en référence.

3. Références : (i) Pièce B-0006, p.6;
(ii) Pièce B-0008, annexe 1.

Préambule :

(i) Le Transporteur mentionne :

« À l'étape initiale, le poste sera équipé de deux transformateurs de puissance de 140 MVA pour une capacité limite de transformation (« CLT ») de 190 MVA et de 24 départs de ligne. De plus, quatre autres départs seront mis en service pour l'alimentation des batteries de condensateurs et la maintenance de ces départs de ligne.

À l'étape ultime, le poste Fleury pourra comporter au total quatre transformateurs de 140 MVA pour une CLT de 540 MVA, 48 départs de ligne à 25 kV et huit batteries de condensateurs, composées chacune d'une unité de 6 Mvar. »

(ii) Le Transporteur présente, sous pli confidentiel, le schéma unifilaire du poste Fleury. Le schéma montre, en bleu, l'addition future de batteries de condensateurs dans la section du nouveau poste Fleury mise en service à l'étape initiale. Ces batteries de condensateurs ont une capacité différente de celle citée à la référence (i).

Demande :

3.1 Veuillez préciser la capacité totale en Mvar des batteries de condensateurs qui seront installées au poste Fleury et la taille de chacune des batteries.

- 4. Références :** (i) Pièce B-0006, p. 7;
(ii) Pièce B-0003, p. 13.

Préambule :

(i) « *Le Transporteur devra réaménager les lignes à 120 kV (circuits 1272, 1273 et 1283) et démanteler deux pylônes alimentant le poste Charland, afin de dégager l'espace suffisant pour réaliser la construction du nouveau poste.*

L'installation d'un transformateur de réserve de 42 MVA au poste Charland permettra d'alimenter temporairement les charges à 12 kV jusqu'à leur conversion complète à 25 kV prévue pour la fin de l'année 2015. »

(ii) « [...] Une nouvelle ligne biterne à 315 kV d'environ trois km sera donc construite entre le poste Charland et le nouveau poste Fleury dans l'emprise des circuits 1271-1272 qui seront préalablement démantelées. (sic) » (nous soulignons)

Demandes :

- 4.1 Veuillez préciser les dates les plus importantes en ce qui a trait aux travaux de construction du nouveau poste Fleury, en vue de sa mise en service en 2017.
- 4.2 Veuillez préciser si la tension primaire d'alimentation du transformateur de 42 MVA installé au poste Charland est de 120 kV ou de 315 kV. Si la tension primaire est de 120 kV, veuillez expliquer la stratégie du Transporteur à l'égard de l'alimentation temporaire de ce transformateur, considérant aussi la nécessité de démanteler au préalable les circuits 1271 et 1272 pour la construction de la nouvelle ligne biterne à 315 kV, selon la référence (ii).

- 5. Références :** (i) Pièce B-0006, p. 11;
(ii) Pièce D-0001.

Préambule :

(i) « *Par ailleurs, le Transporteur souligne que le Projet est favorablement accueilli par le milieu, car il permet l'élimination d'un grand nombre d'équipements qui s'y intègrent mal et dont certains constituent une source de nuisance acoustique.* » (nous soulignons)

(ii) Des citoyens et résidents riverains de la ligne existante à 120 kV entre les postes Charland et Fleury déposent une pétition à l'encontre de la mise en œuvre du Projet tel que défini.

Demande :

- 5.1 Veuillez commenter l'affirmation de la référence (i), compte tenu de la référence (ii).

6. **Référence :** Pièce B-0008, annexe 4, p. 3.

Préambule :

Le Transporteur présente les coûts annuels associés au Projet du nouveau poste Fleury et ses travaux connexes, en les séparant selon les catégories d'investissement « Croissance » et « Maintien des actifs ».

Demande :

6.1 Veuillez justifier le fait d'avoir classé dans des catégories d'investissement différentes le nouveau poste Fleury à 315-25 kV (« Maintien des actifs »), qui vise à remplacer le poste Fleury à 120-25/12 kV actuel, et la nouvelle ligne Charland/Fleury à 315 kV (« Croissance »), qui vise à remplacer les circuits 1271/1272 à 120 kV actuels.

7. **Références :** (i) Pièce B-0003, p. 12 et 13;
(ii) Pièce B-0008, annexe 4, p. 7;
(iii) Pièce B-0003, p. 13.

Préambule :

(i) *« La solution 1 constitue la solution optimale retenue par le Transporteur et le Distributeur. Elle consiste à construire le nouveau poste Fleury à 315-25 kV [...] »*

[...] Une nouvelle ligne biterne à 315 kV d'environ trois km sera donc construite entre le poste Charland et le nouveau poste Fleury dans l'emprise des circuits 1271-1272 qui seront préalablement démantelées (sic). »

(ii) Le coût de la nouvelle ligne à 315 kV entre les postes Charland et Fleury est évalué à 29,3 M\$.

(iii) *« Une variante à la solution 1, soit l'alimentation du nouveau poste Fleury à 315-25 kV par deux lignes souterraines entre les postes Charland et Fleury, a été étudiée. Cette variante a une durée d'utilité moindre (40 ans) et une capacité ferme moindre (980 MVA) par rapport à une alimentation aérienne d'une durée d'utilité de 70 ans et d'une capacité ferme de 1 920 MVA. Cette variante s'avère de surcroît plus coûteuse et n'a pas été retenue. »*

Demandes :

7.1 Veuillez justifier le coût de 29,3 M\$ de la nouvelle ligne à 315 kV, pour une longueur de 3 km.

7.2 Veuillez compléter le tableau suivant :

	Ligne aérienne biterne	Deux lignes souterraines
Durée d'utilité	70 ans	40 ans
Coût de construction	29,3 M\$	
Coût annuel de construction en tenant compte de la durée d'utilité		
Coût annuel moyen d'exploitation et d'entretien		
Coût annuel total moyen		

7.3 Veuillez commenter le surcoût annuel total moyen de deux lignes souterraines par rapport à une ligne aérienne biterne en tenant compte des avantages et des inconvénients de chaque type de ligne, dont leur capacité ferme.

- 8. Références :**
- (i) Pièce B-0009, p. 13 et 14;
 - (ii) Dossier R-3822-2012, décision D-2012-150, p. 10.

Préambule :

- (i) Le Distributeur présente au tableau 3 les principaux risques associés à son projet.
- (ii) « [35] *La Régie demande au Distributeur, dans ses prochains dossiers d'investissement, de fournir la justification de la valeur de l'impact monétaire des principaux risques associés aux projets ainsi que leur probabilité d'occurrence.* »

Demandes :

- 8.1 Veuillez fournir la justification de la valeur de l'impact monétaire des neuf risques associés au projet ainsi que de leur probabilité d'occurrence, tel que demandé par la Régie dans sa décision D-2012-150.
- 8.2 Veuillez expliquer pourquoi une impartition des travaux d'ingénierie de détail engendrerait une majoration du coût de ces travaux. Veuillez également expliquer pourquoi le Distributeur procéderait à une impartition de cette activité dans le cas où son coût serait majoré.
- 8.3 Veuillez expliquer ce que le Distributeur entend par le risque « *Modification des méthodes de travail par les firmes externes* » et en quoi ce risque pourrait engendrer des coûts additionnels pour le Distributeur. Veuillez également justifier l'impact de plus de 4,4 M\$ associé à ce risque.